

ORDERS OF REFERENCE OF THE HOUSE OF COMMONS

Tuesday, June 16, 1987

The House resumed debate on the motion of Mr. Hnatyshyn, seconded by Mr. Merrithew,—That a Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons be appointed to consider and report on the “1987 Constitutional Accord signed in Ottawa on June 3, 1987, by the First Ministers of Canada”, copies of which were tabled in the Senate and the House of Commons on June 3, 1987;

That twelve Members of the House of Commons and five Members of the Senate be the Members of the Special Joint Committee, such Members on the part of the House of Commons to be designated no later than seven sitting days after the adoption of this motion;

That the Committee have the power to appoint from among its Members such sub-committees as may be deemed advisable, and to delegate to such sub-committees all or any of their powers except the power to report directly to the House;

That the Committee have power to sit during sittings and adjournments of the House of Commons;

That the Committee have power to send for persons, papers and records, and to examine witnesses and to print such papers and evidence from day to day as may be ordered by the Committee;

That the Committee be empowered to authorize television and radio broadcasting, as it deems appropriate, of any or all of its proceedings or of proceedings of its sub-committees, pursuant to the principles and practices governing the broadcasting of the proceedings of the House of Commons;

That the Committee submit its report not later than September 14, 1987, provided that, if the House is not sitting, the report will be deemed submitted on the day such report is deposited with the Clerk of the House of Commons and with the Clerk of the Senate;

That substitutions be authorized, for Members from the House of Commons, from a list of alternates to be provided to the Joint Chairmen of the Special Joint Committee by a representative of each party at the first meeting of the Committee, such list of alternates to contain no more than twice the number of Members of the House of Commons who are Members of the Special Joint Committee representing each party in the House;

That the quorum of the Committee be eight Members, whenever a vote, resolution or other decision is taken, so long as both Houses are represented, and that the Joint Chairmen be authorized to hold meetings, to receive evidence and authorize the printing thereof, when six Members are present so long as both Houses are represented; and

ORDRES DE RENVOI DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 juin 1987

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Hnatyshyn, appuyé par M. Merrithew,—Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des Communes soit établi pour faire une étude et présenter un rapport sur l'«Entente constitutionnelle de 1987 signée à Ottawa le 3 juin 1987 par les premiers ministres du Canada», dont des copies ont été déposées au Sénat et à la Chambre des communes le 3 juin 1987;

Que le Comité spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les députés membres du Comité soient désignés au plus tard sept jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le Comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre des communes et les périodes d'ajournement;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le Comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 14 septembre 1987. Toutefois, si la Chambre ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;

Que les députés membres du Comité puissent se faire remplacer par des substituts figurant sur une liste de substituts fournie aux coprésidents du Comité mixte spécial par un représentant de chaque parti lors de la première séance du Comité, et que ladite liste de substituts contienne au plus deux fois le nombre de députés membres du Comité mixte spécial représentant chaque parti à la Chambre;

Que le quorum soit fixé à huit membres du Comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du Comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et